Epernay, le 14 février 2022

Syndicat Général des Vignerons de la Champagne

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources Cellule procédures environnementales 40 Boulevard Anatole France CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

A l'intention de Monsieur Pierre GADON Commissaire Enquêteur

Par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Objet : projet « Ferme éolienne de la Grande Plaine » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société Ferme éolienne de la Grande Plaine, en proximité de parcelles de vignes, sur les communes de Linthelles et de Pleurs. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et se situent sur les communes d'Allemant, Broyes et Sézanne.

L'implantation de ce parc éolien s'intercalerait entre les coteaux viticoles et l'ensemble de parcs déjà existants. Il se rapprocherait donc du vignoble, constituant un fait nouveau et représentant ainsi une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Ce secteur est d'ores et déjà pourvu d'un grand nombre d'éoliennes et témoigne de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. L'ajout d'un nouveau parc provoquerait une saturation dans le paysage.

De plus, ce projet éolien se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone d'exclusion du « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne. En effet, il se situerait à moins de 10km du vignoble d'Allemant, Broyes et de Sézanne et tendrait donc à rapprocher le front éolien des côtes viticoles. La co-visibilité depuis le vignoble est donc sans équivoque.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois

Maxime TOUBART